

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .31 / 2021

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt et un le Lundi 19 Avril ,

En exercice : 27

De Présents : 21

De votants : 27

ses

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

. Etaient présents :

M. ADAM Stéphane -M. BENEDETTO Nicolas-Mme BOUCHER Julie- M.CAMARA Célestin-Mme DEZ Marylène-M. FERRARI Fabien-Mme GACNIK Marie-France-Mme LECUREUX Aurore-M. ROSSI Patrick-M. SANTONI Jean-Mme SCOTTO Fabienne-Mme PRUNET Sophie-M. TASSY Jacques-Mme THIERRY Martine-Mme TROISI Valérie-Mme YZQUIERDO Laurence-M. SEIGNOBOS Jean-Luc-Mme DUPONT Karine-Mme AURIOL Anne-.M. AIGUESPARSES Cédric

Procurations : Mme BOULANGER Tamara donne procuration à M. CAMARA Célestin. M. FRELIER Laurent donne procuration à M. SANTONI Jean. M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne- M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ROSSI Patrick.

Mme OLIBE Carole donne procuration à M. BRUN Fernand.

M. HURET David donne procuration à Mme LECUREUX Aurore.

.Etaient absents excusés- NEANT

**Délibération instaurant de nouveaux tarifs pour les services péri
scolaires municipaux et nouveau règlement intérieur de ces services –
Rentrée 2021-2022 .**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DEZ Marylène ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'appliquer de nouveaux tarifs pour les services péri scolaires municipaux en prenant en compte le quotient familial, ce qui n'était pas le cas jusqu'ici, pour les services d'accueil de loisirs du mercredi ainsi que le périscolaire du matin et du soir.

Les 4 critères à prendre en compte dans le cadre de la réalisation de ces nouveaux tarifs sont :

- les exigences de la CAF (avec un panel élargi de QF)
- les souhaits de la municipalité (politique jeunesse et familiale)
- la diminution des tarifs pour les familles.
- le niveau de budget de la commune. (aides de la CAF)

Chaque membre du conseil municipal a été destinataire de la grille tarifaire et du nouveau règlement.

Ces nouveaux tarifs ainsi que le nouveau règlement intérieur seront intégrés au nouveau logiciel, afin de tenir compte de cette nouvelle gestion tarifaire.

Il faut aussi préciser que la commune minimise les pertes puisque la CAF apportera un financement complémentaire à la commune du moment que cette dernière applique le quotient familial.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

TARIFICATION ACTIVITES PERISCOLAIRES 2021 / 2022

QUOTIENTS FAMILIAUX		CANTINE	CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI (ALSH)			PERISCOLAIRE DU MATIN Plage d'accueil de 6 h 45 à rentrée des classes		PERISCOLAIRE DU SOIR Plage d'accueil de sortie des classes à 18 h 30		
CL	TRANCHES		PRIX DU REPAS	Tarif demi journée sans repas	Tarif demi journée avec repas	Tarif journée complète avec repas	Tarif pour une arrivée à partir de 7 h 30	Tarif pour une arrivée à partir de 6 h 45	Tarif pour un départ avant 17 h 15	Tarif pour une arrivée après les APC soit 17 h 15
A	< 500	3,20 €	0 €	3,20 €	3,20 €	0,70 €	1,40 €	0,90 €	0,90 €	1,80 €
B	de 500 à 999	3,20 €	2,15 €	5,35 €	7,50 €	0,80 €	1,60 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €
C	de 1000 à 1499	3,20 €	4,40 €	7,60 €	12 €	0,90 €	1,80 €	1,10 €	1,10 €	2,20 €
D	de 1500 à 1999	3,20 €	5,90 €	9,10 €	15 €	1 €	2,00 €	1,20 €	1,20 €	2,40 €
E	2000 et plus	3,20 €	7,40 €	10,60 €	18 €	1,10 €	2,20 €	1,30 €	1,30 €	2,60 €
Tarifs adultes (enseignants, élus, municipaux)		3,80 €								

SURFACTURATION	Cantine Joker	ALSH DU MERCREDI	PERISCOLAIRE DU MATIN	PERISCOLAIRE DU SOIR
enfant non inscrit ou hors délai	6,40 €	majoration de 50 % du tarif appliqué	majoration de 50 % du tarif appliqué	majoration de 50 % du tarif appliqué
enfant non récupéré à 18 h 30				Pénalité forfaitaire de 6 € en plus du tarif appliqué

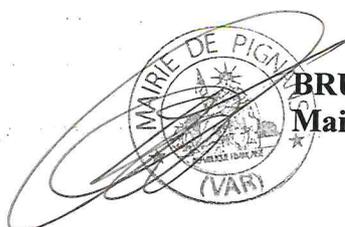
Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit se prononcer sur les nouveaux tarifs, ainsi sur le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibérations décide à l'unanimité

-d'adopter la nouvelle grille tarifaire ainsi proposée pour la rentrée 2021-2022.

-d'adopter le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



BRUN Fernand
Maire de PIGNANS